

16 feuillets



Communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry

1, rue Maurice Davailon  
36700 CHATILLON-SUR-INDRE

DEPARTEMENT DE L'INDRE

REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
DE CLION

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

**1.**

**NOTICE DE PRESENTATION - EVALUATION  
ENVIRONNEMENTALE**

Elaboration du Plan Local  
d'Urbanisme approuvée le 27  
février 2012

Vu pour être annexé à l'arrêté du  
Président de mise à l'enquête  
publique du projet de la révision  
allégée n°1 du PLU de la  
commune de Clion, du 21/08/2023

Fait à Châtillon-sur-Indre

Le 21 août 2023

Le Président  
Gérard NICAUD



JM DEMAY  
(Commissaire  
Enquêteur)

## SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION</b>	<b>3</b>
<b>1. LE PROJET</b>	<b>5</b>
1.1. La situation du projet de modification du zonage à Clion.....	6
1.2. L'entreprise VIGEAN et son projet .....	7
1.3. Le contexte réglementaire .....	
1.4. Les évolutions apportées au PLU par la révision allégée n°1 .....	
<b>2. L'EXPOSE DES MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES</b>	<b>11</b>
2.1. Un projet d'intérêt économique communal et communautaire .....	12
2.2. Un terrain adapté aux besoins de l'entreprise VIGEAN, dont elle est propriétaire .....	
<b>3. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE</b>	<b>13</b>
Préambule	14
3.1. Articulation avec les autres documents d'urbanisme et plans et programmes .....	15
3.1.1. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Valençay-en-Berry .....	
3.1.2. Les autres documents d'urbanisme et plans et programmes .....	
3.2. Perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement .....	16
3.2.1. Site Natura 2000 Vallée de l'Indre .....	
3.2.2. Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) .....	17
3.2.3. Trame verte et bleue du Pays de Valençay-en-Berry .....	18
3.2.4. Autres zones d'intérêt environnemental .....	20
3.2.5. L'environnement du site .....	
3.2.6. Caractérisation du secteur .....	23
3.2.7. Perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement .....	24
3.3. Incidences notables probables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement .....	25
3.4. Explication des choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L.151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement	
3.5. Mesures envisagées pour éviter, réduire, et si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement .....	
3.6. Critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan .....	
3.7. Résumé non technique .....	26
<b>ANNEXE</b>	<b>27</b>
MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE	
Fiche FR2400537 - Site Natura 2000 VALLEE DE L'INDRE	
Informations écologiques	

## INTRODUCTION

La Communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry comprend 10 communes organisées autour du pôle urbain de Châtillon-sur-Indre. Elle est située dans la région Centre - Val de Loire, le département de l'Indre et l'arrondissement de Châteauroux.

La Communauté de communes est en cours d'élaboration de son Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi). La délibération de prescription a été prise le 14 avril 2021. Il couvrira l'intégralité des 10 communes, soit une surface de 276,4 km<sup>2</sup>.

Elle engage la révision allégée n°1 du PLU de la commune de Clion approuvé le 27 février 2012. La délibération de prescription a été prise par le Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> décembre 2021.

Elle comprend un ajustement du plan de zonage nécessaire pour permettre un projet de l'entreprise VIGEAN, composé d'un accueil clientèle pour les négociations commerciales dans un cadre paysager.

La révision allégée n°1 induit une modification du plan de zonage du PLU de 2012 :

- Classement d'un terrain actuellement classé en zone agricole A, en zone d'activité Uy, sur une surface de 5 550 m<sup>2</sup>.

Cette évolution du PLU conduit à réduire une zone agricole sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Elle ne réduit pas une protection édictée en raison de risques de nuisances ou de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels. Elle n'est pas de nature à induire de graves risques de nuisance. La révision peut être engagée selon la procédure allégée.

Conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la Communauté de communes et des personnes publiques associées.

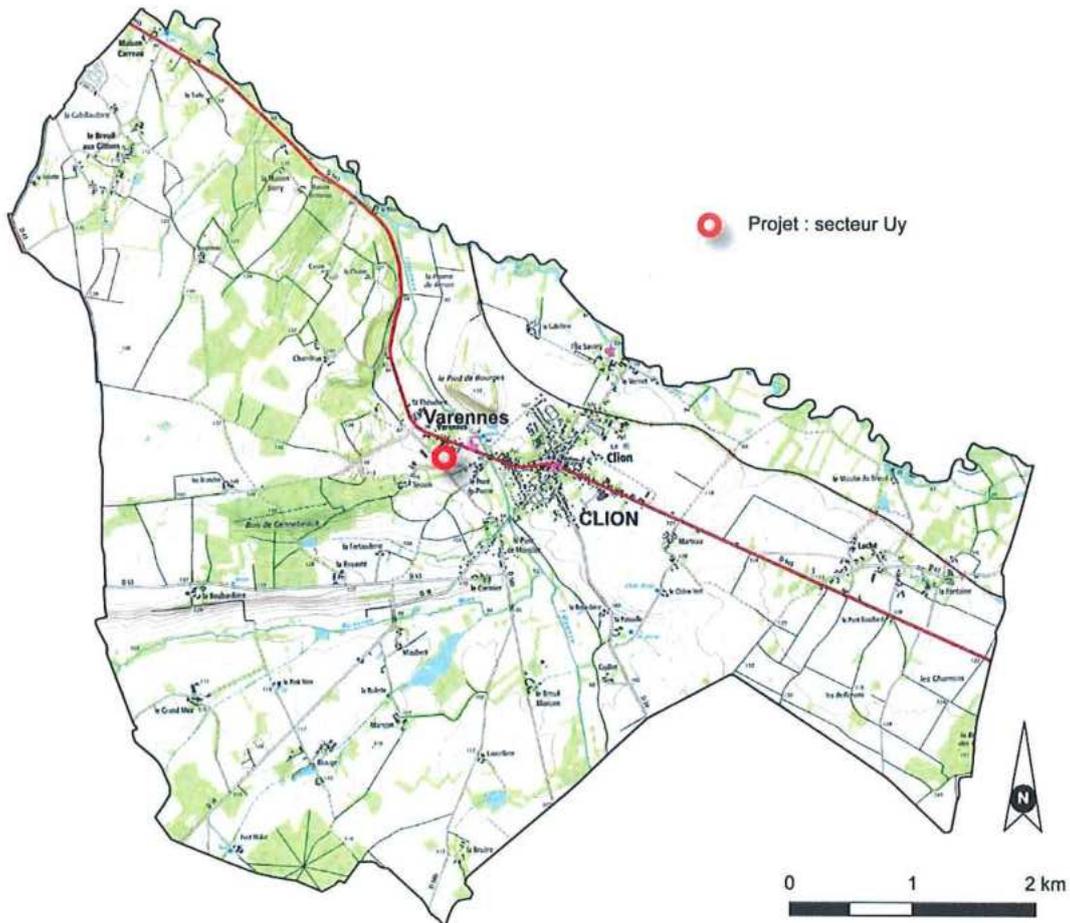
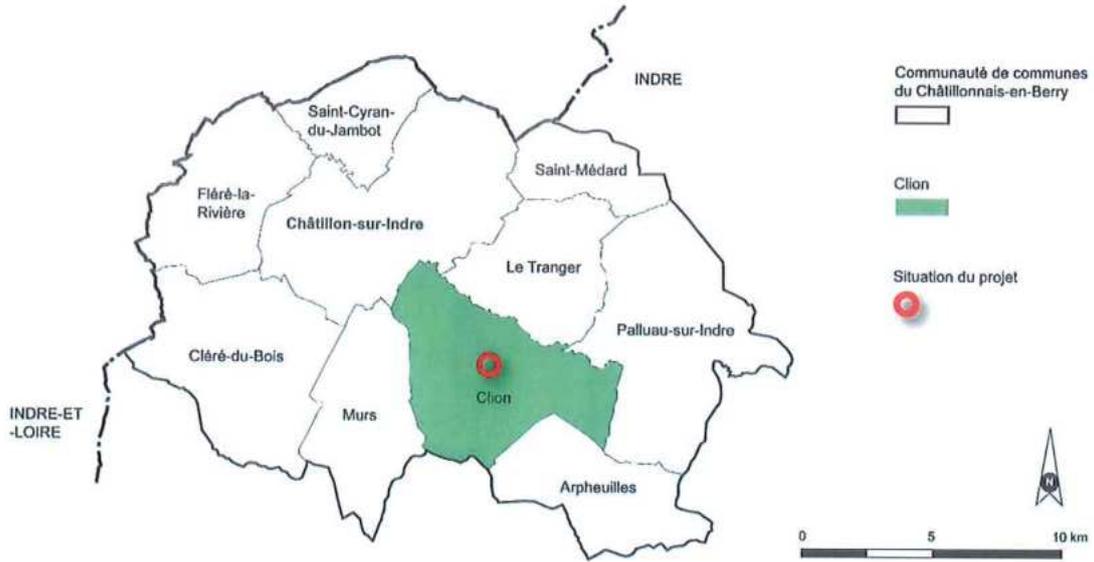
La Communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry est couverte par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Valençay-en-Berry. Le SCOT a été positionné par la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) comme le document stratégique et intégrateur des politiques publiques dans les territoires. Le PLU est soumis à une obligation de compatibilité avec le SCOT.

A handwritten signature in black ink, located in the bottom right corner of the page. The signature is stylized and appears to consist of several connected loops and strokes.

# 1. LE PROJET



### 1.1. La situation du projet de modification du zonage à Clion



Fond Géoportail – IGN

## 1.2. L'entreprise VIGEAN et son projet

L'entreprise VIGEAN est une huilerie créée en 1930. Il s'agit d'une entreprise familiale, actuellement dirigée par la 3<sup>ème</sup> génération des créateurs. Elle emploie 34 salariés du bassin local d'emplois, dont environ la moitié habite Clion.

### **L'entreprise est enracinée dans la commune de Clion.**

A l'origine située dans le bourg, elle s'est installée sur un site aux Varennes dans les années 70, à la sortie ouest du bourg de Clion.

Elle produit des huiles principalement biologiques, en grande partie à partir d'huiles d'olives. Certaines productions ont pour origine une culture locale, telles que l'huile de noix. **Elle est labellisée entreprise du patrimoine vivant depuis 2012. Le label distingue les entreprises françaises aux savoir-faire artisanaux et industriels d'excellence.**

Sa clientèle est en particulier constituée de magasins bio et d'épiceries fines. Elle vend ses produits en France et à l'export, en Europe et au-delà, dont en Chine et au Canada.

La surface occupée par l'entreprise est d'environ 1,1 ha. Elle est classée en zone Uy destinée aux activités, qu'elle n'occupe qu'en partie, sur les terrains dont elle est propriétaire.

L'entreprise souhaite aujourd'hui réaliser un espace d'accueil clientèle « grand compte », pour ses négociations commerciales. Le projet comprend la réalisation d'une maison en bois sur une surface d'environ 150 m<sup>2</sup> au sol, dans un cadre paysager soigné et évocateur de l'activité de l'entreprise, permettant aux clients de dormir sur place, de visiter l'usine et ses espaces commerciaux. Le potentiel d'accueil clientèle visé est d'environ 7 à 8 personnes.

**La qualité de l'accueil et des équipements est prépondérante dans ce projet. Leur regroupement près des usines, show-room... est également une condition de sa réussite. Elle doit renvoyer au local et à l'enracinement de l'entreprise dans son territoire.**

## 1.3. Le contexte réglementaire

Le secteur Uy du Plan local d'urbanisme à Varennes a été créé autour de l'entreprise VIGEAN. Le règlement précise qu'il correspond aux parcelles sur lesquelles des activités artisanales et des entreprises sont déjà implantées. Les habitations sont autorisées à condition qu'elles soient liées et nécessaires à une activité de la zone.

Le projet concerne la parcelle n°595, ex n°541 sur le plan de zonage du PLU. Elle appartient à l'entreprise mais son classement en zone agricole A ne permet pas sa réalisation. C'est la seule parcelle de sa propriété où le projet peut être réalisé.

Le règlement de la zone agricole A précise qu'il s'agit d'une zone faiblement équipée qu'il convient de protéger de toute urbanisation dispersée en raison de la valeur agronomique des sols et des structures agricoles, du milieu naturel et des paysages.

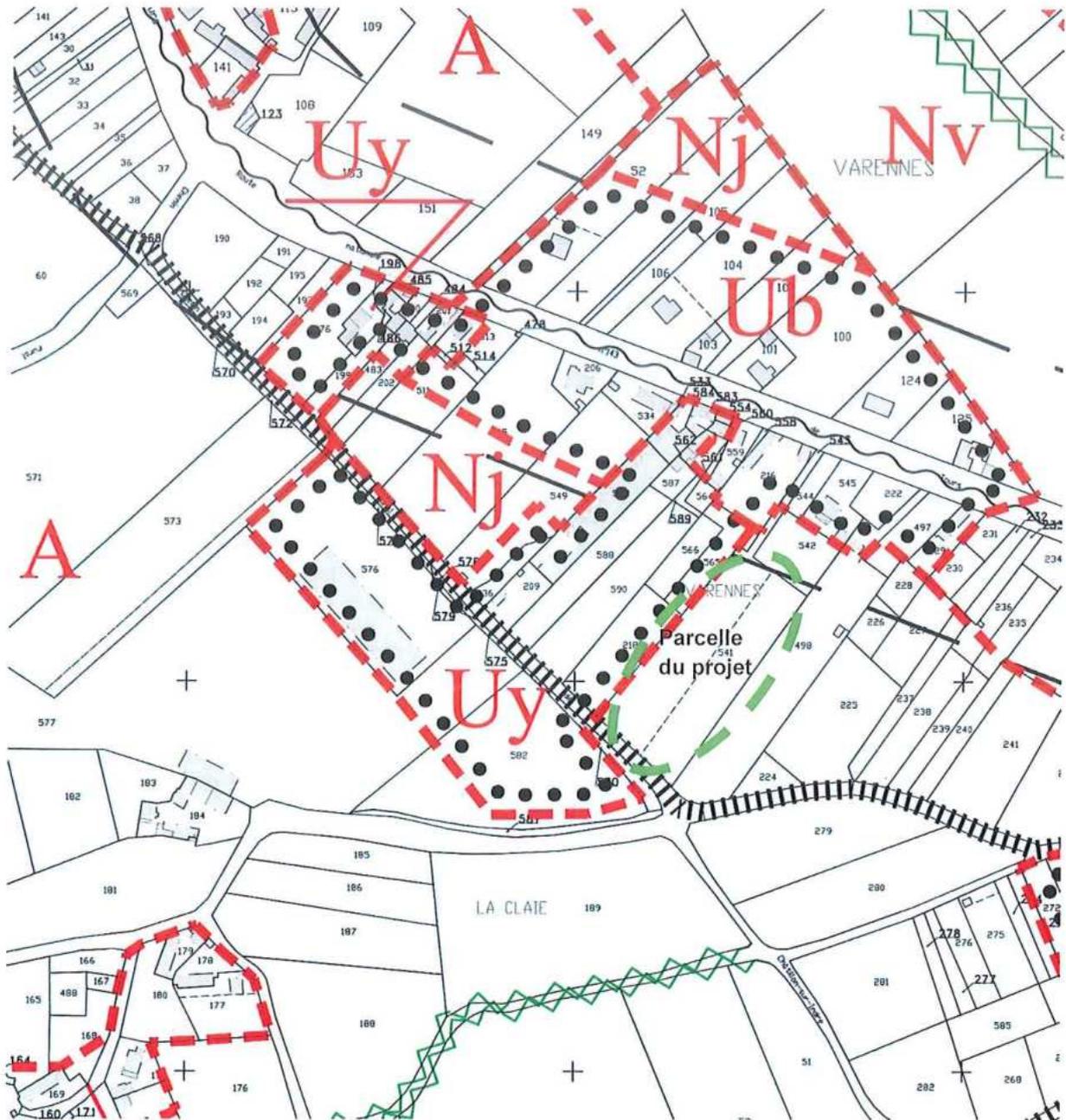
La zone A admet les constructions liées et nécessaires à l'exploitation agricole et aux activités prolongeant l'acte de production, ainsi que diverses destinations associées et des constructions nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif.

## 1.4. Les évolutions apportées au PLU par la révision allégée n°1

Une modification du zonage est nécessaire, par extension de la zone Uy sur la parcelle n°595, ex n°541 sur le plan de zonage du PLU. Le règlement de la zone Uy peut être conservé puisqu'il autorise les habitations à condition qu'elles soient liées et nécessaires à une activité de la zone.

Le terrain n'est pas couvert par une Orientation d'aménagement de secteur.

Extrait du plan de zonage du PLU approuvé le 27 février 2012



Photos du site



Bâtiments de production sur la route des Essernaux (zone Uy)



Magasin de vente situé le long de la D943 (zone Uy)



Locaux d'activité et parking face à la parcelle du projet (zone Uy)



Allée aménagée sur le site du projet, dans une ambiance évoquant les pays de production de l'huile : oliviers, cyprès, palmiers nains (zone A)



Le terrain est en partie enherbé et entouré d'une haie d'elegnus derrière un brise-vue en toile verte (zone A).



Des aménagements ont été faits pour les employés, pour la pause déjeuner et la détente (zone A)

A handwritten signature in black ink, located in the bottom right corner of the page.



## **2. L'EXPOSE DES MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES**



## 2.1. Un projet d'intérêt économique communal et communautaire

Le projet est d'un intérêt majeur pour la commune de Clion et la Communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry.

La possibilité de conforter l'activité de l'entreprise VIGEAN répond à différents enjeux :

- Conserver une entreprise qui participe à la reconnaissance du territoire car elle est labellisée entreprise du patrimoine vivant et elle a un rayonnement national et international ;
- Armer une entreprise locale pour développer son activité commerciale ;
- Maintenir des emplois (34 salariés) qui sont de plus occupés par des habitants du territoire ;
- Accompagner un projet porteur de qualité urbaine pour la commune de Clion.

Le projet permettra globalement de renforcer les actions de la Communauté de communes en faveur de l'économie. Il s'appuie sur un site existant, clairement identifié avec son magasin de vente directe situé le long de la D943, axe à grande circulation entre Châteauroux et Tours.

Il s'inscrit dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU qui définit parmi ses orientations fondamentales :

- Le renforcement de l'attractivité de la commune afin de maintenir le dynamisme de la vie locale (orientation 2) ;
- Le développement de l'activité économique (orientation 3).

Il est conforme aux orientations préalables définies par la délibération de prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Chatillonnais en Berry, prise le 14 avril 2021, qui précise parmi les attentes pour le futur PLUi :

- *Toutefois, ces documents contractuels (soit les documents d'urbanisme en vigueur) ne permettent pas de concrétiser certains projets économiques, qu'ils soient publics ou privés.*

La révision allégée du PLU de la commune de Clion anticipe sur le futur PLUi, en tenant compte de l'urgence du projet pour l'entreprise VIGEAN, dans une période sanitaire qui a des impacts forts pour les activités.

## 2.2. Un terrain adapté aux besoins de l'entreprise VIGEAN, dont elle est propriétaire

Le terrain est d'une surface de 5 550 m<sup>2</sup>. Il est situé dans la continuité des bâtiments d'activité de l'entreprise. Un cheminement permet de le relier aux autres espaces d'activité existants dont le magasin de vente et le show-room.

La parcelle appartient à l'entreprise et elle n'est pas recensée au Registre parcellaire graphique qui identifie les terres agricoles déclarées à la PAC. Dans son aspect, il s'agit d'un terrain anthropisé, déjà marqué par les aménagements paysagers. Elle appartient à un ensemble de terrains d'environ 4,2 ha classés en zone agricole A par le PLU mais qui ne sont en réalité pas inscrits à la PAC, entre la D943, la route des Essernaux et la route de Varennes.

Le secteur Ub des Varennes situé le long de la D943 et en limite nord de l'activité comprend des habitations. Elles ne seront pas impactées par le projet. Il n'a pas pour objet d'installer de nouveaux ateliers de production mais d'aménager un endroit agréable, convivial, pour les besoins de la clientèle.

Il faut souligner que les parcelles n°588 et 590 déjà situées en zone Uy n'appartiennent pas à l'entreprise et que les démarches qu'elle a engagées pour les acquérir n'ont pas pu aboutir, avec un blocage fort de leur propriétaire. Le projet ne peut se faire ailleurs que sur la parcelle n°595 (ex n°541).

### **3. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**



## Préambule

Une évaluation environnementale est prescrite à partir du moment où un plan ou programme est susceptible de porter atteinte à l'environnement et/ou à un site Natura 2000. On entend par plan ou programme : "les plans, schémas, programmes et autres documents de planification élaborés ou adoptés par l'État, les collectivités territoriales ou leurs groupements et les établissements publics" (article L.122-4 du Code de l'Environnement).

La commune de Clion est couverte par une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) nommée "Vallée de l'Indre" (site Natura 2000). Le secteur du projet n'est pas couvert par ce site Natura 2000. Son futur aménagement, objet de la présente procédure d'évolution du document d'urbanisme, est néanmoins potentiellement susceptible de porter atteinte au site Natura 2000 et plus généralement à l'environnement.

L'évaluation doit être conçue comme un processus d'amélioration du programme. Elle permet de vérifier que l'ensemble des facteurs environnementaux a bien été identifié et pris en compte. Elle doit s'assurer que les orientations du PLU permettent de favoriser, par une démarche itérative, la qualité environnementale du projet de territoire et d'éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs susceptibles d'être créés.

Une évaluation environnementale ne doit pas forcément traiter tous les thèmes environnementaux de façon détaillée et exhaustive. L'attention devra porter particulièrement sur les thèmes sur lesquels le PLU a le plus d'incidences et ceux sur lesquels il y a le plus d'enjeux environnementaux.

Les étapes nécessaires à cette évaluation environnementale sont les suivantes :

- Rédaction d'un rapport environnemental ;
- Consultation de l'autorité environnementale ;
- Mise à disposition, pour le recueil des observations du public, du rapport environnemental et des avis de l'autorité environnementale dans le dossier de consultation du public.

Conformément à l'article R.104-18 du Code de l'Urbanisme et R.122-20 du Code de l'environnement, le rapport d'évaluation environnementale comprend :

1° Une **présentation résumée des objectifs du document**, de son contenu et, s'il y a lieu, de son **articulation avec les autres documents d'urbanisme** et les autres plans et programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Une **analyse de l'état initial de l'environnement** et des **perspectives de son évolution** en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;

3° Une analyse exposant :

- a) Les **incidences notables probables** de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;
- b) Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier **l'évaluation des incidences Natura 2000** mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° L'exposé des **motifs pour lesquels le projet a été retenu** au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;

5° La présentation des **mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser** s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;

6° La définition des **critères, indicateurs et modalités retenus** pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Un **résumé non technique** des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

### 3.1. Articulation avec les autres documents d'urbanisme et plans et programmes

Dans la hiérarchie des normes de l'urbanisme, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) est le document stratégique et intégrateur des politiques publiques dans les territoires. Juridiquement, le Plan local d'urbanisme doit être compatible avec le SCOT et il ne se réfère qu'à lui lorsqu'il existe. La compatibilité est un principe de non opposition à la norme supérieure. Le PLU doit donc permettre la mise en œuvre du SCOT.

La commune de Clion est couverte par le SCOT du Pays de Valençay-en-Berry approuvé le 12 avril 2018. Elle n'est pas couverte par un Plan de mobilité, ni par un Programme local de l'habitat (article L.131-4 du code de l'urbanisme).

#### 3.1.1. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Valençay-en-Berry

Le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du SCOT identifie parmi ses trois objectifs stratégiques la promotion et le développement de ses filières productives et agricoles pour préserver des savoir-faire reconnus, dont :

- Assurer une irrigation économique d'ensemble et équilibrée, notamment au travers d'une politique de soutien aux forces productives, colonne vertébrale du tissu économique qui se base sur les entreprises avec un savoir-faire local fort, à l'image des industries de transformation agro-alimentaire.

Clion est identifiée parmi les espaces économiques majeurs structurants, avec Châtillon-sur-Indre et Fléré-la-Rivière, avec qui elle constitue un pôle de coopération interne à la Communauté de communes. En elle-même, Clion fait partie du groupe des communes relais dont la fonction est de garantir la vitalité de leur espace de vie en appui des pôles structurants dont fait partie Châtillon-sur-Indre.

La D943 est identifiée parmi les couloirs routiers structurants pour les activités économiques.

Ces objectifs sont repris et développés dans le Document d'orientations et d'objectifs (DOO) du SCOT, notamment sous le thème « Maintenir et développer une activité productive comme moteur à la diffusion de nouvelles activités et à la diversification du tissu économique », dont l'orientation 2.1 est d'organiser le développement des activités économiques dans des espaces de qualité.

Pour les communes relais, il précise que les documents d'urbanisme locaux conforteront l'accueil des entreprises productives, artisanales voire tertiaires en créant les conditions de renouvellement et de requalification de l'offre, en veillant à élever le niveau de qualité des parcs d'activité.

L'organisation de l'offre économique est liée aux infrastructures routières structurantes, dont la D943, à l'échelle du territoire en connexion directe avec les territoires voisins et à la présence d'entreprises d'envergure et renommée nationale ou internationale (orientation 2.1).

En matière de consommation foncière, le DOO limite la consommation en extension à 98 ha pour les espaces d'activités économiques. Pour Clion, une enveloppe de 3 ha est retenue, en articulation avec la D943, au titre des espaces d'activité structurants. La compatibilité avec cette surface sera à respecter dans le cadre de l'élaboration du PLUi, en tenant compte de la présente consommation d'espace pour le projet de l'entreprise VIGEAN (5 550 m<sup>2</sup>).

#### 3.1.2. Les autres documents d'urbanisme et plans et programmes

Le projet peut potentiellement avoir une incidence sur :

- Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des Territoires (SRADDET). Il demande de préserver la fonctionnalité écologique du territoire (préservation d'habitats naturels, éviter toute fragilisation supplémentaire des corridors à restaurer...) et de restaurer la fonctionnalité écologique dans les secteurs dégradés. Le projet concerne un terrain inclus dans une zone urbaine de fait. Il est déjà aménagé et non naturel.
- Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire Bretagne. Le projet concerne un terrain anthropisé et éloigné du cours de l'Indre, sans risque pour la ressource en eau et sans incidence pour les zones humides. Le territoire n'est pas couvert par un SAGE ;
- Le Plan de prévention du risque d'inondation de l'Indre, hors agglomération de Châteauroux, approuvé le 14 janvier 2008. A Clion, le moulin de l'île Savary, le moulin de la Chaise et les moulins sont inondables ainsi qu'une partie du château de l'île Savary (source : SCOT – Zones sensibles par commune en cas de crue – PPRI de la vallée de l'Indre). Le secteur de projet est situé en-dehors des zones inondables. Il est situé dans le sous-bassin-versant de l'Ozance, affluent de l'Indre, à l'écart du secteur Nv créé pour les zones humides et inondables de l'Indre et de l'Ozance.

Le projet est sans incidence pour :

- Les documents relatifs à la santé humaine dont le plan régional Santé-environnement ;
- Le Schéma départemental d'alimentation en eau potable ;
- Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes ;
- Le Schéma régional des carrières ;
- Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics.

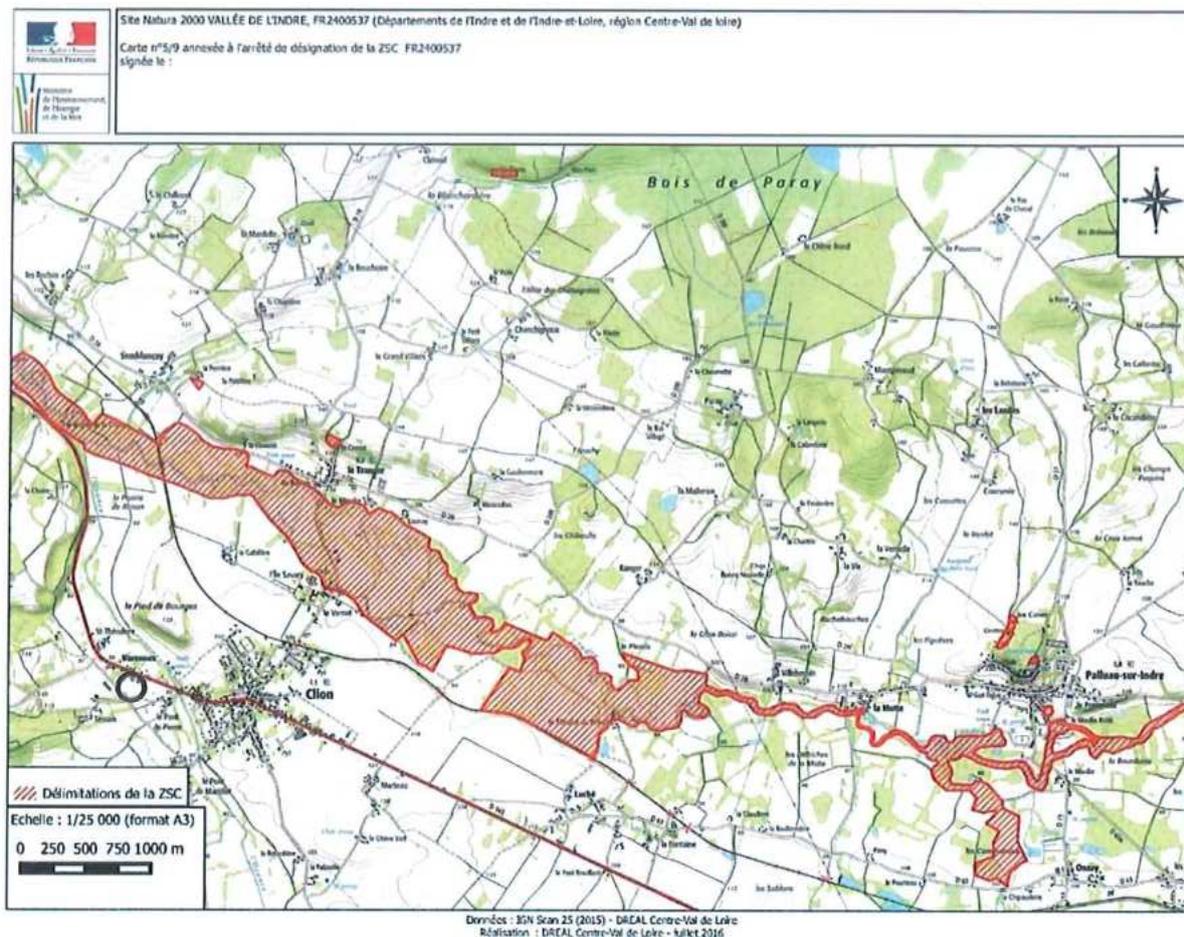


## 3.2. Perspective d'évolution de l'Etat initial de l'environnement

### 3.2.1. Site Natura 2000 Vallée de l'Indre

Source INPN - Muséum national d'histoire naturelle

Secteur du projet : ○



Source DREAL Centre – Val de Loire. Juillet 2016.

Le site Natura 2000 Vallée de l'Indre (FR2400537) couvre 2 147 ha sur 22 communes entre Châteauroux et Loches. Il relève de la Directive Habitats (conservation des habitats naturels et maintien de la flore et de la faune sauvages).

Il est principalement composé de prairies bocagères inondables parsemées de mares temporaires. Les classes d'habitats principales sont :

- Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées (N10). Taux de couverture de 60 % ;
- Marais, végétation de ceinture, bas marais, tourbières (N07). Taux de couverture de 15 % ;
- Forêts caducifoliées (N14). Taux de couverture de 14 % ;
- Eaux douces intérieures - eaux stagnantes, eaux courantes (N06). Taux de couverture de 6 %.

Dans les types d'habitats inscrits à l'annexe I, les prairies maigres de fauche de basse altitude (code 6510) représentent un taux de couverture de 11,74 % de la superficie, les forêts alluviales à Aulne glutineux et frêne élevé (code 91E0) représentent 0,88 %. Ce sont les principaux types d'habitats présents. En plusieurs endroits la vallée est surplombée de coteaux où s'ouvrent d'anciennes carrières souterraines occupées par des chauves-souris hibernantes.

Autres caractéristiques :

- Présence de deux plantes protégées au niveau national ;
- Vastes prairies inondables abritant un cortège floristique et ornithologique remarquable ;
- Lieu d'hivernage pour de nombreux canards ;
- Importante population de chauves-souris hibernantes dont plusieurs sont inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats.

Leur vulnérabilité principale est la déprise des pâtures et des prairies de fauche avec évolution de l'occupation du sol du fond de vallée.

Les menaces et pressions pour le site Natura 2000 sont :

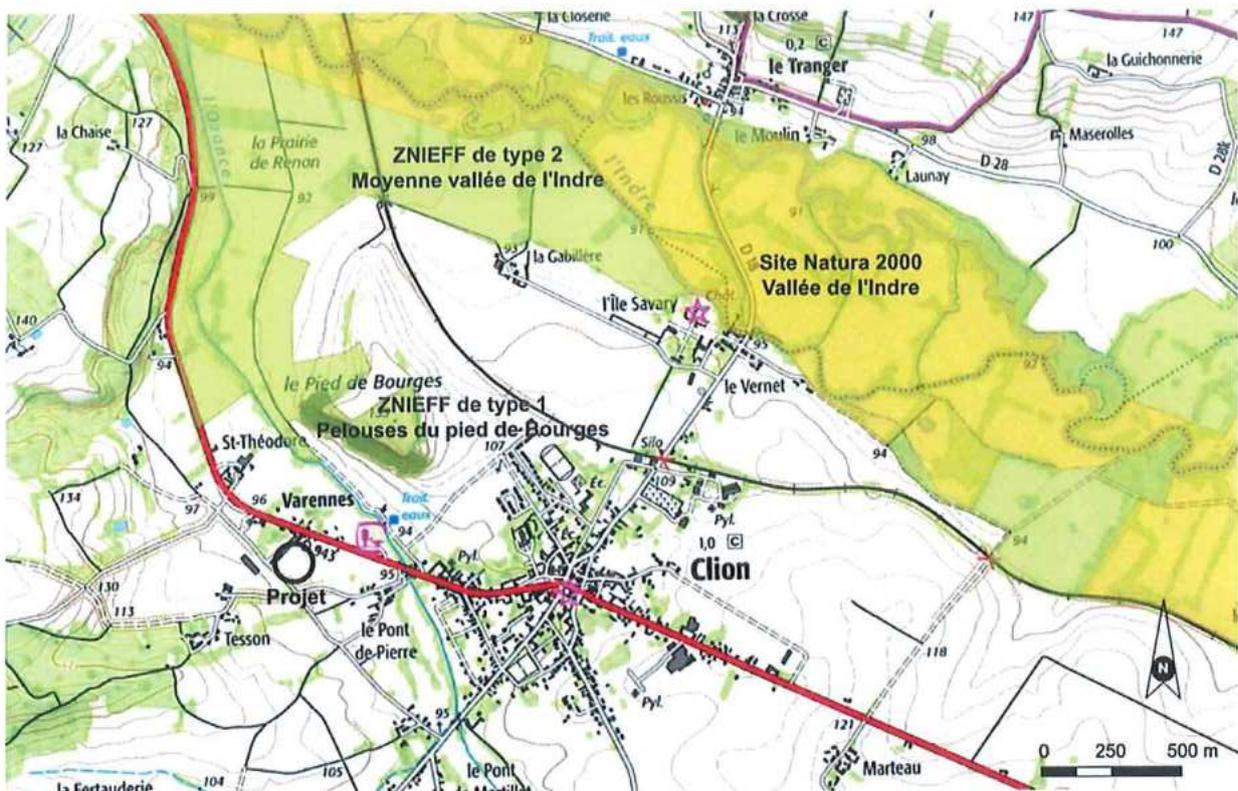
- Grande importance : plantation forestière en milieu ouvert, à l'intérieur et à l'extérieur du site ;
- Importance moyenne : mise en culture et modification des pratiques culturales, à l'intérieur et à l'extérieur du site ;
- Importance faible : pêche de loisirs, pâturage, chasse, à l'intérieur du site.

La zone Uy des Varennes est située à environ 1,6 km du site Natura 2000, au plus près au niveau de l'île Savary. Elle en est séparée par le bourg de Clion et la D943, axe à grande circulation entre Châteauroux et Tours et coupure majeure dans le territoire pour la continuité des habitats naturels, et l'ancienne voie ferrée entre Châteauroux et Tours.

Le projet concerne une surface limitée de 5 550 m<sup>2</sup>, une construction de 150 m<sup>2</sup> de surface au sol, et une réalisation dans un cadre paysager. Cela ne présage pas d'évolutions sur le site Natura 2000.

### 3.2.2. Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF)

Source INPN - Muséum national d'histoire naturelle



Source Géoportail

• La ZNIEFF de type 1 Pelouses du Pied de Bourges (identifiant 240000576). Elle couvre 3,19 ha, à une altitude entre 105 et 125 mètres d'altitude. Les pelouses occupent le flanc sud d'une butte formant interfluve entre la vallée de l'Indre et celle de son petit affluent, l'Ozance. Les pelouses calcicoles sont enclavées dans des fruticées et des boisements thermophiles

Une quinzaine d'espèces végétales déterminantes, dont 5 protégées, a pu être observée sur le site entre 1995 et 2001.

Les pelouses semi sèches médio-européennes à *Bromus erectus* sont l'habitat déterminant de la zone. Les habitats autres sont les fruticées médio-européennes à Prunelliers et Troènes, et les Chênaies-Charmaies. En périphérie, l'habitat est constitué de Champs d'un seul tenant intensément cultivés.

Ce type de milieu peut évoluer par fermeture du milieu. Cet impact est potentiel.

La parcelle du projet est située à 400 mètres au sud de la ZNIEFF. Elle en est séparée par la D943 et le village de Varennes. Cela ne présage pas d'évolutions sur la ZNIEFF.

- La ZNIEFF de type 2 Moyenne vallée de l'Indre (identifiant 240031271). Elle couvre 4 422,1 ha sur 21 communes entre Châteauroux et Loches. Elle comprend des ZNIEFF de type 1 dont les Pelouses du Pied de Bourges. Elle couvre le site Natura 2000 Vallée de l'Indre.

La rivière qui a conservé des bras annexes, anciens méandres et zones humides associées, est intéressante pour de nombreuses espèces (odonates, frayères à Brochet, et peut-être Loure et Castor en phase de recolonisation- reproduction supposée). La zone alluviale assure une importante fonction d'expansion des crues hivernales. De nombreux secteurs ont conservé un caractère bocager typique de vallée et un riche cortège floristique et entomologique (papillons, coléoptères, libellules...). Les caves à chauves-souris sont en partie protégées par une gestion conservatoire (CEN Centre).

Ce type de milieu est menacé par les plans d'eau de loisirs, la mise en culture du fond de vallée, la plantation de peupliers, la déprise de parties plus humides aux cultures intensives (fertilisation, désherbage...).

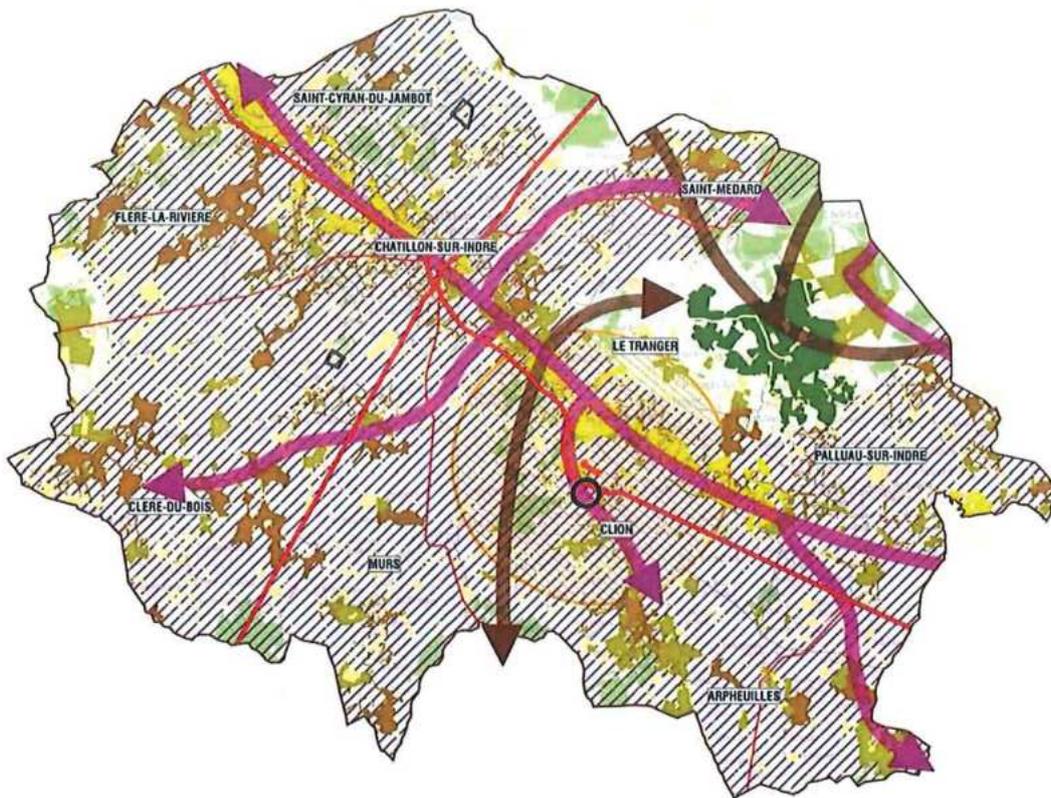
Les habitats déterminants sont les zones à truite et les bancs de graviers des cours d'eau. Ce type de milieu est menacé par les plans d'eau de loisirs, le labour de prairies et la plantation de peupliers.

La parcelle du projet est située à environ 320 mètres au sud de la ZNIEFF. Elle en est séparée par la D943 et le village de Varennes. Cela ne présage pas d'évolutions sur la ZNIEFF.

3.2.3. Trame Verte et bleue (TVB) du Pays de Valençay-en-Berry Source SCOT - Thema Environnement.

Secteur du projet : ○

Trame verte



Source SCOT –  
Thema Environnement

ELEMENTS FRAGMENTANTS :

- Réseau routier :
- Niveau 1
  - Niveau 2
  - Niveau 3
  - Secteurs engrillagés

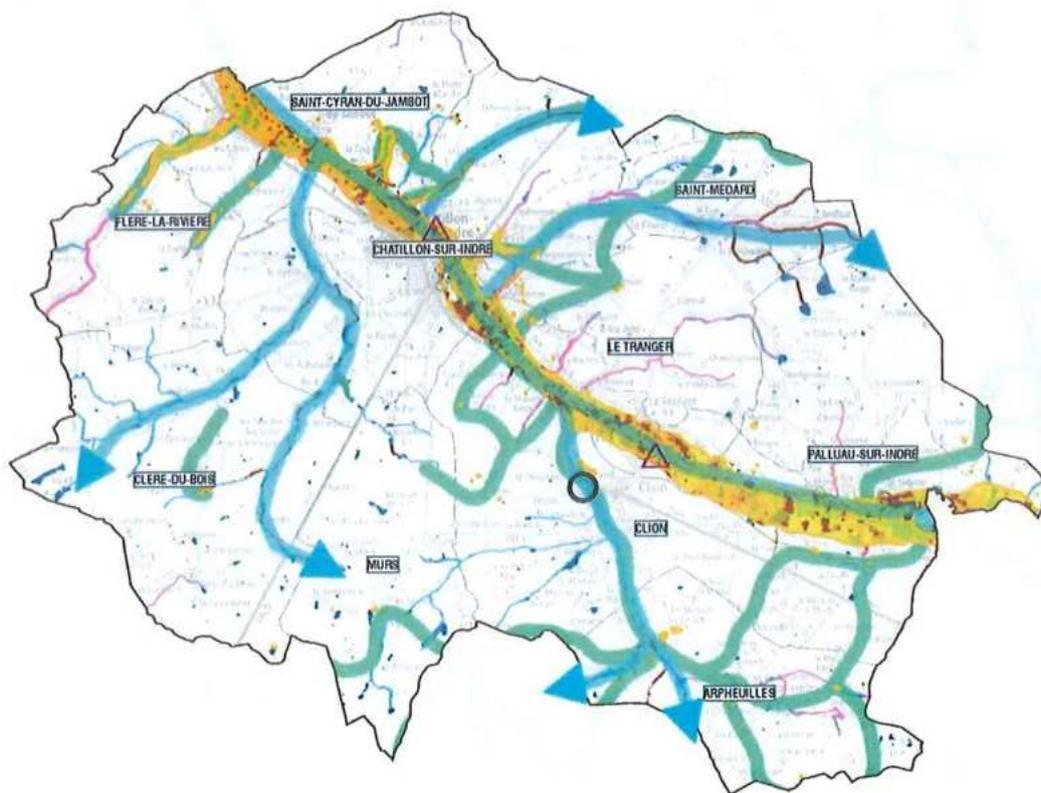
- Corridors écologiques :
- Corridor écologique de la voie du BA
  - Corridors écologiques de la sous trame prairies permanentes
  - Corridors écologiques de la sous trame forêt
  - Corridors diffus de la sous trame haies et petits boisements
  - Corridors diffus des zones de présence de pelouses calcicoles connues

- Réservoirs de biodiversité :
- Réservoirs de biodiversité de la sous trame prairies permanentes
  - Réservoirs de biodiversité de la sous trame forêt
  - Réservoirs de biodiversité de la sous trame haies et petits boisements \*
  - Réservoirs de biodiversité des zones de présence de pelouses calcicoles connues

- Eléments supports de la sous trame :
- Eléments supports de la sous trame prairies permanentes
  - Eléments supports de la sous trame forêt
  - Eléments supports de la sous trame haies et petits boisements

- Limites communales
- Périmètre du Pays

Trame bleue



Source SCOT –  
Thema Environnement

ELEMENTS FRAGMENTANTS :

Ouvrages hydrauliques :  
△ Ouvrage grenelle

Hauteur de chute :  
○ Non renseignée  
● Inférieure à 1 m  
● De 1 m à 2 m  
● Supérieure à 2 m

Réseau routier :  
— Niveau 1  
— Niveau 2  
— Niveau 3

Corridors écologiques :  
← Corridors écologiques de la sous trame boisements alluviaux  
— Corridors écologiques de la sous trame cours d'eau

Corridors écologiques potentiels de la sous trame mares, plans d'eau et milieux humides

Réservoirs de biodiversité :  
■ Réservoirs de biodiversité de la sous trame boisements alluviaux  
■ Réservoirs de biodiversité de la sous trame mares, plans d'eau et milieux humides

Réservoirs de biodiversité de la sous trame cours d'eau

Eléments supports de la sous trame :  
■ Eléments supports de la sous trame boisements alluviaux  
■ Eléments supports de la sous trame mares, plans d'eau et milieux humides

□ Périmètre du Pays  
○ Limites communales

La Trame verte et bleue vise à reconstituer un réseau d'espaces et d'échanges s'intéressant à la biodiversité ordinaire et à la biodiversité remarquable, en intégrant la mobilité des espèces.

Les réservoirs de biodiversité sont les espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée, et où les conditions indispensables au maintien et au fonctionnement d'un effectif minimal pour la conservation des espèces sont réunies. Ils comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité.

Les corridors écologiques sont constitués des voies de déplacement empruntées par la faune et la flore, qui relient les réservoirs de biodiversité. Ils permettent aux espèces d'assurer leur besoin de circulation et de dispersion et favorisent la connectivité du paysage.

La Trame verte et bleue du SCOT du Pays de Valençay-en-Berry a précisé localement le schéma régional de cohérence écologique adopté le 16 janvier 2015.

Elle identifie la vallée de l'Ozance, près du projet :

- Trame verte : un corridor de la sous-trame des prairies permanentes et un corridor diffus de la sous-trame haies et petits boisements. Le corridor diffus concerne des espaces non continus, globalement favorables aux déplacements et à la survie des espèces. L'enjeu principal est la cohérence du réseau (connectivité) et sa fonctionnalité ;
- Trame bleue : un corridor écologique de la sous-trame des boisements alluviaux et un corridor écologique potentiel de la sous-trame mares, plans d'eau et milieux humides. Ce corridor est en pas japonais. L'enjeu principal est la préservation des réservoirs de biodiversité liées à cette sous trame.



### 3.2.4. Autres zones d'intérêt environnemental

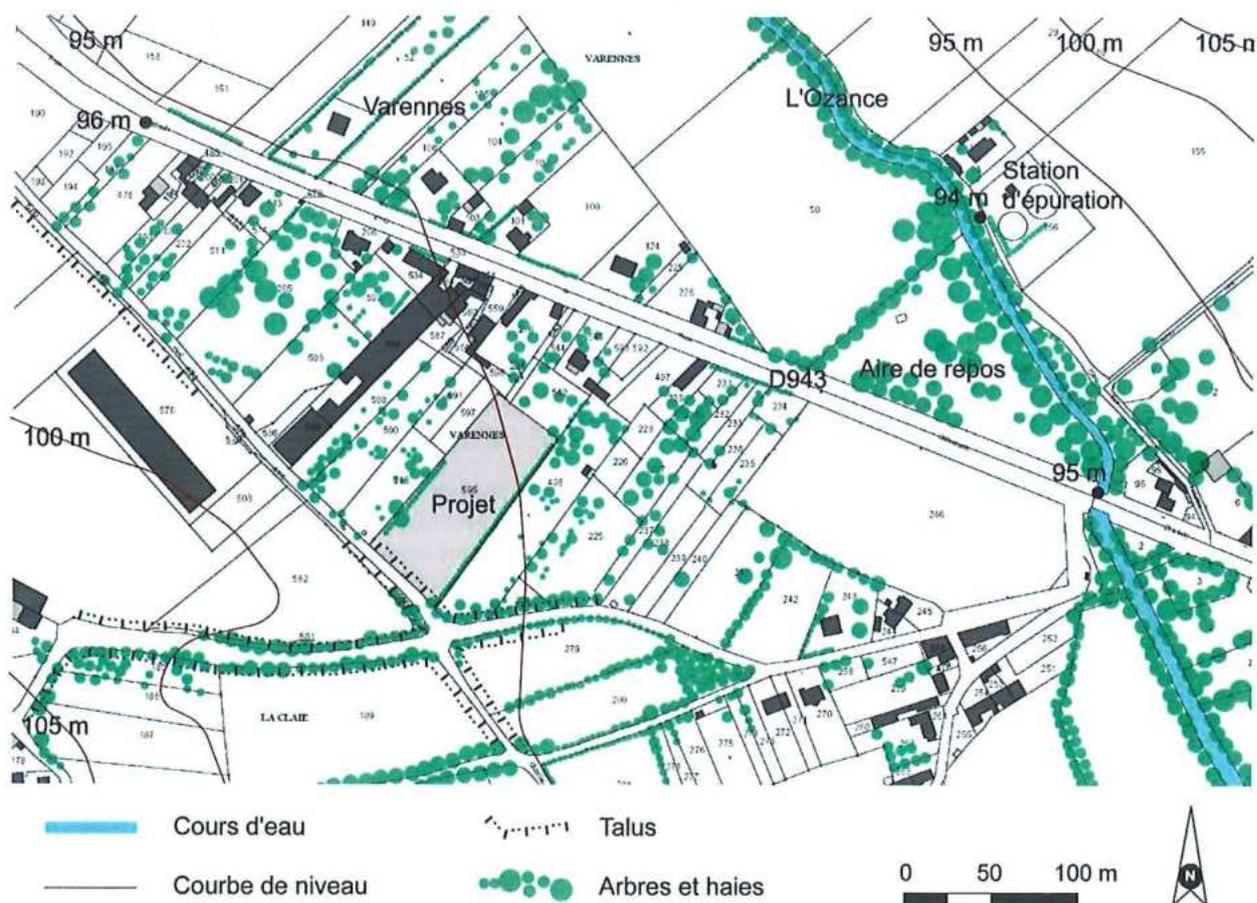
Il n'y a pas d'espaces naturels sensibles du Département ou des réserves naturelles sur la commune de Clion ou sur les communes voisines.

Le Parc Naturel Régional de la Brenne est situé 3,4 km au sud du projet. Le PNR comprend la ZNIEFF de l'Etang de l'Île de type 1, à 7 km, et le site Natura 2000 de la Grande Brenne, à 10 km du projet.

### 3.2.5. L'environnement du site



Fond Géoportail



D'après IGN - Géoportail

**Photos de l'environnement du site**



1. La vallée de l'Ozance près de la D943



2. D943 entre le bourg de Clion et Varennes



3. Prairies de fauche de la vallée de l'Ozance, le long de la D943



4. Talus à l'intersection de la route des Essernaux et de la route de Varennes. Le projet est en hauteur, derrière le brise-vue en toile verte



5. Talus à l'intersection de la route des Essernaux et de la route de Varennes



6. Entrée sur le terrain du projet par la route des Essernaux



7. Route des Essernaux. Cultures en vis-à-vis du projet



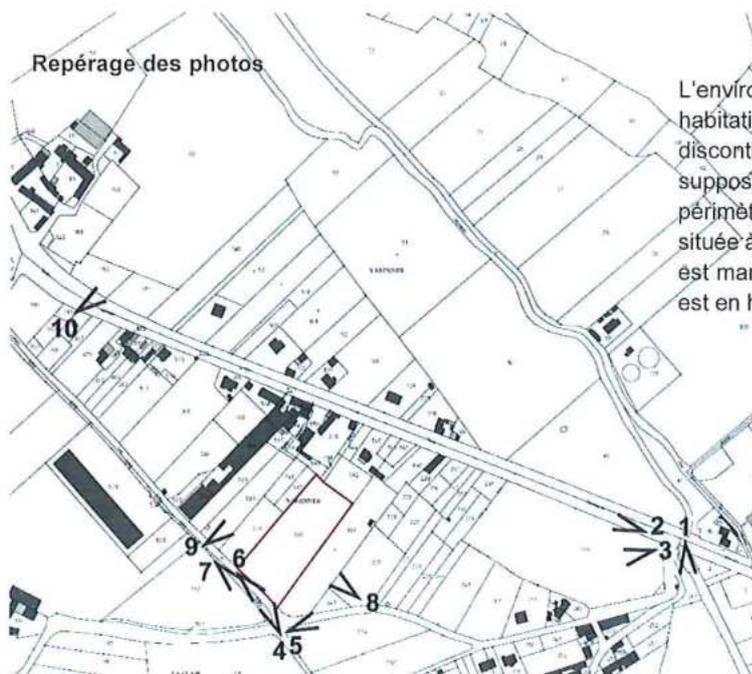
8. Friche près du projet, route des Varennes



9. Terrains proches de la parcelle du projet, sur la zone Uy. Accès par la route des Essernaux



10. ZNIEFF (type 1) Pelouses du Pied de Bourges, 400 mètres au nord de la parcelle du projet



L'environnement du site est anthropisé: champs, voirie, habitations, jardins, hangars (codé en « tissu urbain discontinu » par Corine Land Cover). Ce constat laisse supposer que la faune et la flore retrouvées dans ce périmètre sont déjà acclimatées à ce milieu. L'Ozance est située à plus de 250 mètres du projet. Le relief du secteur est marqué par des pentes et de forts talus. La parcelle est en haut de talus, à l'abris d'éventuelles inondations.

### 3.2.6. Caractérisation du secteur



Le site a été aménagé. Il a perdu ses caractéristiques naturelles au profit d'une végétation de type méditerranéenne, renvoyant à l'activité de l'entreprise VIGEAN. Les huiles d'olivier et d'argan utilisées pour la production sont originaires du sud de la France.

Cet accueil est voulu pour l'accueil de la clientèle « grand compte ». Le terrain est ainsi en décalage par rapport au milieu naturel environnant, et il est enclos. L'expression spontanée de la flore est extrêmement limitée. Les espèces végétales patrimoniales ou d'intérêt communautaire du site Natura 2000 ne relèvent pas de ce type d'habitat. L'enjeu concernant l'habitat naturel et la flore est très faible.

Aucune espèce végétale caractéristique des zones humides n'est identifiée sur le secteur.

Les enjeux pour la faune sont très faibles compte-tenu de ce décalage de l'occupation du terrain par rapport aux milieux environnants.

Le site est clôturé. Il a été visité avec le propriétaire le 28 février 2022.

Dans son ensemble, le secteur est actuellement un jardin ornemental (Corine Biotope 83.31), que l'on peut décomposer de la façon suivante :

- 1. Accès par un portail plein métallique et clôture pleine en bois



- 2. Allée ornementale d'inspiration méditerranéenne (oliviers, cyprès, palmiers nains), revêtement du chemin gravillonné



- 3. Zone de dépôt de matériaux, gravillonnée
- 4. Pelouse rase et clairsemée, semée après terrassements



- 5. Clôture végétale d'eleagnus derrière un brise-vue en toile verte

### 3.2.7. Perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement

La révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Clion augmente la superficie de la zone Uy de 5 550 m<sup>2</sup>. Il s'agit d'une modification très limitée du zonage, qui ne porte que sur 0,01 % de la superficie communale qui est de 3 353 ha.

Sur la ressource en eau :

- La révision allégée n°1 ne modifie pas les conditions pour la ressource en eau qui ont été prises en compte par le PLU en 2012. La qualité de l'eau distribuée par le SIAEP de Clion est bonne. Elle est néanmoins chargée en calcaire. Les captages sont couverts par des périmètres de protection et la capacité est bonne. Le SIAEP est exportateur d'eau. Les captages sont situés à 2 km, lieu-dit la Patouille, dans la vallée de l'Ozance, à l'amont de Clion et Varennes.

Sur les milieux naturels et la biodiversité, et sur les risques majeurs :

- L'aménagement du terrain pour les besoins de l'entreprise a modifié le milieu naturel. Il s'agit d'un jardin ornemental comprenant des essences méditerranéennes. Il n'a pas de forte valeur environnementale dans le contexte de la vallée de l'Indre. Il est de conception urbaine ;
- Les terrains environnants sont constitués de prairies, jardins et terrains urbains du village de Varennes et de l'entreprise VIGEAN. Le projet est de réaliser un espace d'accueil clientèle, pour ses négociations commerciales. Le projet comprend la réalisation d'une maison en bois sur une surface d'environ 150 m<sup>2</sup> au sol. Il s'intégrera dans un espace de nature urbaine ;
- Aucun impact négatif direct ou indirect n'est à attendre sur les sites Natura 2000. Le terrain à urbaniser n'abrite pas les milieux privilégiés accueillant les espèces d'intérêt communautaire, et il est situé en continuité du tissu urbain existant ce qui limite aussi de fait les potentialités d'accueil d'espèces d'intérêt communautaire ;
- La carte du potentiel agronomique des terres réalisée par l'INRA et la Chambre d'agriculture de l'Indre (mai 2008) indique un potentiel agronomique moyen sur ces terres. L'incidence est très faible pour l'agriculture, dans le contexte urbain où s'implante le projet. Le terrain n'est pas inscrit à la PAC, comme l'ensemble des terrains non bâtis compris entre la D943, la route des Essernaux et la vallée de l'Ozance ;
- Le secteur n'est pas concerné par des risques majeurs. La zone inondable est située dans la vallée de l'Indre, à environ 1,6 km, où elle fait l'objet d'un Plan de prévention du risque d'inondation. L'imperméabilisation des sols sera limitée (emprise au sol de 150 m<sup>2</sup>).

Sur le climat, l'énergie et la lutte contre le changement climatique :

- La révision allégée n°1 ne modifie pas les incidences préalables possibles pour le climat, l'énergie et la lutte contre le changement climatique. La zone d'activité existe de fait et le terrain est attenant à une zone de parking de l'entreprise. L'objectif de la création de l'espace d'accueil est d'offrir aux clients un lieu de résidence et négociation sur le site de la production de l'entreprise, ce qui aura pour effet d'éviter les déplacements supplémentaires vers des lieux d'hébergement.

Sur le paysage et le patrimoine :

- Le caractère déjà urbain des lieux limite l'impact de la future construction. Les dispositions du règlement d'urbanisme de 2012 prennent en compte la qualité urbaine, paysagère et architecturale, avec un recul des constructions par rapport aux limites séparatives, une hauteur limitée pour les bâtiments d'habitation (6 mètres à l'égout du toit), des toitures d'une pente d'au moins 36° (72 %), l'utilisation de matériaux traditionnels en couverture (petite tuile plate de terre cuite et ardoise naturelle) ou des matériaux de substitution sous réserve d'une bonne harmonie avec le patrimoine existant, la possibilité d'abaisser la pente de toits sous réserve de l'utilisation de matériaux métalliques (zinc, cuivre, aluminium...) ;
- La zone n'est pas couverte par un périmètre de protection autour d'un monument historique, soit à Clion, le château de l'Isle Savary (inscrit et classé), l'église Sainte-Colombe de Clion (inscrit), et le manoir du Marteau (inscrit).

Sur les services publics d'assainissement, d'adduction en eau potable et de collecte des déchets :

- La révision allégée n°1 ne modifie pas les conditions pour les services publics d'assainissement et d'adduction en eau potable, qui ont été prises en compte par le PLU en 2012. L'assainissement et le réseau d'eau potable seront reliés au réseau public, comme le demande le règlement de PLU. Par rapport à son activité, l'entreprise possède des bacs de décantation avant rejet au réseau public d'assainissement.

Sur les espaces protégés dont le site Natura 2000 Vallée de l'Indre :

- L'éloignement de la zone d'activité du site Natura 2000, de 1,6 km, et les écrans entre la zone d'activité et les espaces protégés, constitués de la D943, voie classée à grande circulation, du bourg de Clion, et de l'ancienne voie ferrée Châteauroux-Tours, ne présagent pas d'incidences directes ou indirectes pour les espaces protégés et notamment pour le site Natura 2000.

Sur la santé humaine :

- Le projet est situé en second voire en troisième rideau par rapport à la D943. Des bâtiments d'activité et d'habitation font écran entre le projet et la voie ;
- La partie de l'entreprise VIGEAN qui jouxte le projet ne concerne pas les bâtiments de production mais des locaux commerciaux, dont le magasin de vente et le show-room. Les locaux de production (installation classée) sont séparés du projet par des terrains occupés par des jardins, sur environ 60 mètres de large ;
- Il n'y a pas de nuisances attendues sur ces points, ni de risques avérés.

Il faut noter que ce secteur n'est pas concerné par les dispositions de l'amendement Dupont sur les entrées d'agglomération.

### **3.3. Incidences notables probables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement**

Il n'est pas envisagé d'incidences notables probables de la mise en œuvre de la révision alléguée n°1 sur l'environnement :

- Le terrain est situé à l'écart de la zone Natura 2000, du Plan de prévention du risque d'inondation de l'Indre hors agglomération de Châteauroux (à environ 1,6 km), et des zones inondables et humides qui ont été identifiées par le PLU de la commune dans les secteurs Nv ;
- Le terrain est situé au-dessus d'un ensemble de talus le long de la route des Essernaux et de la route de Varennes, ce qui le sépare physiquement de la vallée de l'Ozance ;
- Le terrain est associé à l'espace urbain de Varenne, proche de la D930 qui est une voie classée à grande circulation, coupure forte dans le territoire par rapport aux ensembles protégés de la vallée de l'Indre, et source de dérangement pour la petite faune locale.

La révision alléguée n°1 a principalement pour effet :

- De classer en zone urbaine pour les activités, un terrain qui est nécessaire pour le développement d'une activité reconnue du territoire, labellisée entreprise du patrimoine vivant ;
- De valider un état d'aménagement avancé du terrain, sans lien avec l'environnement naturel du site.

Le caractère enclos du terrain et les dispositions réglementaires du PLU permettent d'envisager une bonne intégration du projet, avec des hauteurs limitées et des règles d'aspect extérieur imposant des formes traditionnelles ou des matériaux d'une certaine qualité.

Le parti d'aménagement du terrain par l'entreprise, d'inspiration méditerranéenne, est purement dicté par la vocation commerciale du site et la spécificité de la production de l'entreprise.

### **3.4. Explication des choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L.151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement**

La révision alléguée n°1 du PLU ne modifie pas le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU. Les orientations générales du PADD affichent la volonté de renforcer l'attractivité de la commune afin de maintenir le dynamisme de la vie locale (orientation 2) et de développer l'activité économique (orientation 3).

Le projet s'inscrit dans les objectifs du SCOT en matière de consommation foncière. En tant que commune relais dans l'organisation du territoire, Clion dispose d'une enveloppe de 3 ha de réserve foncière pour les activités, en articulation avec la D943, au titre des espaces d'activité structurants. La surface de l'extension de la zone Uy des Varennes est limitée, de 5 550 m<sup>2</sup>.

Le PADD du SCOT précise que les documents d'urbanisme locaux conforteront l'accueil des entreprises productives, artisanales voire tertiaires en créant les conditions de renouvellement et de requalification de l'offre, en veillant à élever le niveau de qualité des parcs d'activité.

### **3.5. Mesures envisagées pour éviter, réduire, et si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement**

Le terrain est situé en-dehors des zones inondables, des zones à enjeu environnemental ou patrimonial. Il est dans un espace de nature urbaine ou domine les jardins en pourtour du bâti :

- Zone Ub pour l'habitat ;
- Zone Uy pour les activités.

Le règlement encadre la construction dans le sens de l'intégration et de la qualité urbaine. Le volume bâti du projet est modeste : un bâtiment de 150 m<sup>2</sup> d'emprise au sol, sur deux niveaux au maximum conformément au règlement de PLU. Il n'est pas envisagé de mesures spécifiques complémentaires pour éviter, réduire et compenser, compte tenu du contenu du projet.

### **3.6. Critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan**

Il n'est pas prévu d'indicateur spécifique, juste une réalisation effective du projet. Ce projet est en attente de réalisation. Un précédent permis de construire a été refusé compte tenu du classement du terrain.

### 3.7. Résumé non technique

La révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Clion comprend un ajustement de zonage nécessaire pour permettre un projet commercial de l'entreprise VIGEAN :

- Classement d'un terrain actuellement en zone agricole, dans la zone Uy existante pour les activités. La zone d'activité Uy est donc simplement prolongée ;
- L'entreprise est propriétaire du terrain.

Le maintien de cette entreprise est un enjeu fort pour le territoire communal et communautaire. L'entreprise participe à la reconnaissance du territoire car elle est labellisée entreprise du patrimoine vivant et elle a un rayonnement national et international.

Le volume bâti du projet est modeste : un bâtiment de 150 m<sup>2</sup> d'emprise au sol, sur deux niveaux au maximum conformément au règlement de PLU. Il est lié au paysagement de la parcelle puisqu'il doit s'agir d'un espace de qualité, reposant, pour le bien-être de la clientèle « grand compte » de l'entreprise.

Les modifications ont une incidence extrêmement limitée sur l'évolution de l'état initial de l'environnement puisqu'elles conduisent à classer un terrain aux caractéristiques suivantes :

- Une surface limitée à 5 550 m<sup>2</sup>, classée en zone urbaine Uy pour les activités ;
- Une situation à l'écart de la zone Natura 2000, du Plan de prévention du risque d'inondation de l'Indre hors agglomération de Châteauroux (à environ 1,6 km), et des zones inondables et humides qui ont été identifiées par le PLU de la commune dans les secteurs Nv, dont la vallée de l'Ozance ;
- Une proximité avec la D930 qui est une voie classée à grande circulation, soit une coupure forte dans le territoire par rapport aux ensembles protégés de la vallée de l'Indre, une source de dérangement pour la petite faune locale et un élément limitant pour la biodiversité ;
- Un aménagement déjà engagé suite à un précédent projet, situé dans une enveloppe urbaine ou domine les jardins en pourtour du bâti, sans activité agricole (elle débute au sud de la route des Essernaux) et sans impact pour l'agriculture.

Le règlement d'urbanisme encadre la construction dans le sens de l'intégration et de la qualité urbaine en zone d'activité. Le règlement n'est pas modifié par la présente révision allégée. Le secteur ne fait pas l'objet d'orientations d'aménagement.

Les modifications apportées par la révision allégée n°1 ne présentent pas d'incidences directes ou indirectes pour les espaces protégés et notamment pour le site Natura 2000.



## ANNEXE

MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE  
Fiche FR2400537 - Site Natura 2000 VALLEE DE L'INDRE  
Informations écologiques



### 3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

#### 3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes (nombre)	Qualité des données	AIB/CID	AIB/C		Évaluation globale
					Représentativité	Superficie relative	Conservation	
3130 Eaux stagnantes oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Lédobates uniforme et/ou des Isoetes-Vallisnerietes		0,24 (0,21 %)		G	C	C	C	C
3140 Eaux oligomesotrophes calciques avec végétation benthique à Chara spp		0,27 (0,21 %)		M	D			
3220 Rivières des étages montagnard à montagnard avec végétation du Ranunculion flabris et du Callitriche-Batrachion		0,27 (0,21 %)		G	B	C	B	B
5130 Formations à Juniperus commun sur terres ou pelouses calciques		2,08 (1,1 %)		G	C	C	B	B
6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faibles à mésousseignement sur calciques (Festuco-Brometalia) (*) sites d'intérêt remarquables	X	2,08 (1,1 %)		G	C	C	B	B
6230 Formations herbacées à hards, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagneuses (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)	X	1,22 (0,66 %)		G	B	C	C	B
6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourches sarriracées et des étages montagnard à épin		18,6 (10,77 %)		M	C	C	C	C
6510 Prairies maigres de haute de basse altitude (Scholecruetia pratensis, Sanguisorba officinalis)		252 (11,74 %)		M	B	C	C	C
7230 Tourbières basses alcalines		2,54 (1,12 %)		M	C	C	C	C
81E0 Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padon, Alnus incana, Séquoia alba)	X	19 (0,89 %)		G	B	C	B	B
81E5 Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustata, riveraines des grands fleuves (Limonium melampyris)		10 (0,47 %)		G	C	C	C	C

- PF : Forme prioritaire de l'habitat.
- Qualité des données : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).

Source : MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE - Fiche FR2400537 - Site Natura 2000 VALLEE DE L'INDRE

- Représentativité : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».
- Superficie relative : A =  $100 \geq p > 15\%$  ; B =  $15 \geq p > 2\%$  ; C =  $2 \geq p > 0\%$ .
- Conservation : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- Evaluation globale : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

### 3.2 Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Espèce		Population présente sur le site						Évaluation du site				
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat. C R V P	Qualité des données	AIBIC/D			
				Min	Max				Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
M	1324	<i>Myotis myotis</i>	p	100	200	i	P	G	C	B	C	B
M	1337	<i>Castor fiber</i>	p			i	P	M	C	B	B	B
M	1355	<i>Lutra lutra</i>	p			i	P	M	D			
F	5315	<i>Coltus pennsylvanicus</i>	p			i	P	M	C	C	B	C
F	5339	<i>Rhodeus amarus</i>	p			i	P	P	C	B	C	B
I	1032	<i>Unio crassus</i>	p			i	P	M	C	C	B	C
I	1041	<i>Oxygastra curtisii</i>	p			i	P	M	C	B	C	B
I	1044	<i>Coenagrion mercuriale</i>	p			i	P	M	D			
I	1060	<i>Lycæna dispar</i>	p			i	P	M	C	B	C	B
I	1065	<i>Euphydryas aurinia</i>	p			i	P	M	C	C	C	C
I	1083	<i>Lucanus cervus</i>	p			i	P	P	C	B	C	B
I	1084	<i>Osmoderma sremita</i>	p			i	P	P	D			
I	1088	<i>Cerambyx cerdo</i>	p			i	P	P	D			
F	1090	<i>Lamostira planeri</i>	p			i	P	M	D			
A	1166	<i>Triturus cristatus</i>	p			i	P	M	C	C	C	C
A	1193	<i>Bombina variegata</i>	p			i	P	M	D			
R	1220	<i>Emys orbicularis</i>	p			i	P	M	C	C	C	C

Source : MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE - Fiche FR2400537 - Site Natura 2000 VALLEE DE L'INDRE

M	1303	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	p	100	200	i	P	G	C	B	C	B
M	1304	<i>Rhinolophus feminequinum</i>	p	400	600	i	P	G	C	B	C	B
M	1305	<i>Rhinolophus euryale</i>	p	10	50	i	P	DD	D			
M	1308	<i>Barbastella barbastellus</i>	p			i	P	M	C	B	C	B
M	1321	<i>Myotis emarginatus</i>	p	1000	1500	i	P	G	C	B	C	B
M	1323	<i>Myotis bechsteini</i>	p			i	P	DD	D			

- Groupe : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- Type : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- Unité : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m<sup>2</sup>, blemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fsters = Tiges forales, grids 1x1 = Grille 1x1 km, grids 10x10 = Grille 10x10 km, grids 5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P = espèce présente.
- Qualité des données : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- Population : A = 100 > p > 15 % ; B = 16 > p > 2 % ; C = 2 > p > 0 % ; D = Non significative.
- Conservation : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- Isolement : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- Evaluation globale : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

### 3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Groupe	Code	Espèce Nom scientifique	Population présente sur le site			Motivation							
			Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories				
			Min	Max			IV	V	A	B	C	D	
P		<i>Anacamptis laxiflora</i>			i	P				X			
P		<i>Fritillaria meleagris</i>			i	P							X
P		<i>Gratiola officinalis</i>			i	P							X
P		<i>Neotinea ustulata</i>			i	P				X			
P		<i>Oenanthe silaifolia</i>			i	P							X
P		<i>Ophioglossum vulpatum</i>			i	P							X
P		<i>Banunculus ophiocephalus</i>			i	P							X

Source : MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE - Fiche FR2400537 - Site Natura 2000 VALLEE DE L'INDRE

P		<i>Sanguisorba officinalis</i>			i	P						X
P		<i>Thalictrum flavum</i>			i	P						X

- Groupe : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles
- Unité : i = Individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, males = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, stems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Poussettes, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes
- Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P = espèce présente
- Motivation : IV, V : annexe ou est inscrite l'espèce (directive «Habitats») : A : liste rouge nationale ; B : espèce endémique ; C : conventions internationales ; D : autres raisons.

Source : MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE - Fiche FR2400537 - Site Natura 2000 VALLEE DE L'INDRE

fas

